



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.fr/contenu/actualites-france-et-international/article/un-bilan-de-la-qualite>

# Un bilan de la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France



Date de mise en ligne : mardi 8 octobre 2013



## Description :

La qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France est globalement satisfaisante.

---

OIEau

---

La Direction générale de la santé (DGS) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) ont confié à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) la réalisation d'une série d'analyses afin de disposer d'un état des lieux récent et exhaustif de la qualité radiologique des eaux conditionnées produites en France. Au total 142 eaux conditionnées (75 eaux de source et 67 eaux minérales naturelles) ont été analysées par l'IRSN en 2012.

Il ressort ainsi de cette étude que :

- les quantités de tritium et l'indicateur d'activité beta globale [1] sont inférieurs aux références prévues par la réglementation française pour les eaux destinées à la consommation humaine ;
- les quantités d'uranium sont inférieures à la valeur guide provisoire de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les eaux destinées à la consommation humaine (30 µg/L) ;
- l'indicateur d'activité alpha globale dépasse la valeur guide de 0,1 Bq/l prévue par la réglementation nationale pour 34 des eaux analysées (20 eaux minérales naturelles et 14 eaux de source). Parmi celles-ci, 6 eaux minérales naturelles dépassent la référence de qualité de la Dose Totale Indicative [2] (DTI) de 0,1 mSv/an définie par la réglementation nationale pour les eaux destinées à la consommation humaine. Les DTI sont cependant toutes inférieures à 0,3 mSv/an, valeur en deçà de laquelle, pour les eaux destinées à la consommation humaine, il n'est pas nécessairement recommandé d'action correctrice. En outre, ces eaux minérales naturelles ne sont pas destinées aux nourrissons car elles sont gazeuses ou à teneur élevée en fluor ;
- 2 eaux minérales naturelles et une eau de source ne pourraient faire mention sur leur étiquetage du caractère approprié de l'eau pour l'alimentation du nourrisson et ce, bien que leur DTI soit inférieure à 0,1 mSv/an, du fait du seul dépassement de la valeur de 0,1 Bq/l de l'indicateur de l'activité alpha globale (arrêté du 14 mars 2007 modifié).